

DECISION N°FranceAgriMer/CGEU/2015/01

Le Commissaire général de la section française à l'exposition universelle de Milan en 2015,

Vu le livre VI du Code Rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1^{er}, notamment son article D.621-27,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 avril 2013 portant nomination du commissaire général de la section française à l'Exposition Universelle de Milan (Italie) en 2015 – M. Berger (Alain),

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/DG/OS/2013-01 modifiée du 2 septembre 2013

Vu la décision n° FranceAgriMer/CGEU/2014/01 du 9 juillet 2014

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent VAILLOT, Chef de projet du Commissariat général de la France pour l'Exposition universelle de Milan 2015, pour les actes relevant des attributions de la Mission du Commissariat général pour l'Exposition universelle de Milan en 2015.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Florent VAILLOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MILLE, Chef de projet partenariat et mécénat pour les actes relevant des attributions de la Mission du Commissariat général pour l'Exposition universelle de Milan en 2015.

Article 2 :

La présente décision abroge et remplace la décision N°FranceAgriMer/CGEU/2014/01 du 9 juillet 2014. Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 27 mars 2015

**Le Commissaire général de la section française
à l'exposition universelle de Milan en 2015**

Alain Berger